

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Magali Orsini*

*Date de dépôt : 5 mai 2017*

## **Question écrite urgente**

### **Campagnes électorales de partis étrangers sur le sol suisse**

Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,

La presse a récemment fait état de stands que des militants du parti français « En Marche » auraient été autorisés à installer sur le territoire genevois pour promouvoir leur candidat aux élections présidentielles françaises, M. Emmanuel Macron.

Une telle pratique m'a surprise dans la mesure où j'étais persuadée qu'elle était interdite. Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir m'indiquer quelles sont les bases légales qui ont pu l'autoriser ou qui auraient pu l'interdire. Si le déroulement d'une campagne d'un parti étranger sur le territoire suisse devait s'avérer licite, j'aimerais savoir jusqu'à quel point elle pourrait se développer (stands, affichage, distribution de tracts, etc.).

Avec ma considération distinguée.